

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00081
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002269
Commission	Aménagement - Urbanisme - Commerce		
Direction en charge	Projets Urbains		
Objet	Convention de groupement de commande – Accord-cadre de maîtrise d’œuvre de projets urbains - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le renouvellement urbain stéphanois vise l'attractivité de la ville centre de la métropole par une intervention complexe intégrant tous les champs de l'urbain, dans différents quartiers de la ville et sur plusieurs secteurs opérationnels.

La Ville de Saint-Etienne est garante de son projet urbain. A ce titre, elle est maître d'ouvrage urbain sur le territoire stéphanois et s'appuie sur diverses études pour mener à bien sa politique urbaine et ses déclinaisons opérationnelles.

Ainsi, la Ville mène une réflexion d'ensemble intégrant le stratégique et l'opérationnel en s'adaptant constamment au contexte local tout en menant une concertation forte avec la population (habitants et usagers).

■ Motivation et opportunité

La Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole externalisent les missions de programmation et d'études urbaines. Au regard des montants, un accord cadre lancé sous la forme d'un appel d'offre est nécessaire pour réaliser cette prestation. Afin d'assurer une cohérence dans la réalisation d'études nécessaires à la définition des projets d'aménagement se déroulant sur son territoire et une bonne prise en compte des contraintes techniques, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole souhaitent faire appel aux mêmes prestataires.

La rationalisation des achats et la mutualisation des moyens et économies d'échelles justifient la création d'un groupement de commandes pour lancer une seule procédure qui répondra aux besoins des deux entités conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

■ Contenu

La Ville de Saint-Étienne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes, de signer et notifier l'accord cadre et ses éventuels avenants pour les deux membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre multi attributaire sera conclu sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT par an soit 800 000 € HT maximum sur la durée de l'accord cadre réparti comme suit :

- Ville de Saint-Etienne : 100 000 € HT par an,
- Saint-Etienne Métropole : 100 000 € HT par an.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, soit s'exécutant au moyen de :

- bons de commande, chaque entité émettant ses propres bons de commande sur la base de prix indiqués au bordereau de prix unitaires,
- marchés subséquents, chaque entité lançant ses propres marchés subséquents. Lorsque l'objet du marché subséquent concernera les deux maîtres d'ouvrage, le maître d'ouvrage dont la part du coût estimé est la plus importante lancera, signera et notifiera le marché subséquent pour l'ensemble du groupement et ses éventuels avenants. L'exécution financière sera alors assurée soit par chaque entité soit par le maître d'ouvrage qui a lancé le marché subséquent et se fera rembourser.

Le périmètre de l'accord-cadre recouvre l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Etienne et ses franges. Il concerne les opérations de quartier. Pour les opérations complexes ou structurantes, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole se réservent le droit de recourir à des consultations de maîtrise d'œuvre spécifique (en dehors de cet accord cadre).

Les missions attendues sont les suivantes :

Définition urbaine amont déclinant ou précisant le projet urbain : études de programmation, faisabilité, capacité,

Maîtrise d'œuvre partielle ou complète des espaces publics,

Accompagnement qualitatif de projet : cahier des charges architectural, urbain, environnemental et paysager de secteur ainsi que le cahier des charges de consultation des promoteurs encadrant la qualité des programmes à réaliser, leur insertion et leur adéquation à l'environnement urbain.

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et perdurera jusqu'à échéance des contrats concernés.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire,

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire,

Lionel JOUFFRE